Articles	Rappel réglementation PLU	Projet
Article UE 6	Implantation des constructions à une distance au moins égale à 6 mètres de l'alignement de la RD430.	Respecté sur plan.
Article UE 7	Implantation des constructions en ordre discontinu, un recul du mur le plus proche de la limite séparative d'au moins la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.	Respecté sur plan.
Article UE 9	Aucune restriction dans l'emprise au sol des bâtiments.	
Article UE 10	Hauteur des constructions ne peut excéder 18 mètres.	Hauteur inférieure à 18m
Article UE 8	La distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à 3 mètres.	
Article UE 11.4	Les nouvelles toitures devront être végétalisées sauf impossibilité technique.	70 places dont 7 PMR Intérieur 10m² / arbre 1 arbre / 4 places Extérieur 10m² / arbre 1 arbre / 4 places Total 280 + 70 = 350 places Soit 2 places stationnement par 3 places et 10 places pour le personnel Projet : 64 places + 15 places + 10 places = 89 places
Article UE 12	Stationnement vélos Restaurant : calculé sera fait par table en fonction des places assises.	

Article UE 12.4	Stationnement vélos 20% du nombre total de places pour la première tranche de 40 places 10% du nombre total de places pour la tranche de 41 à 100 places 5% du nombre total de places pour la tranche au-delà de 100 places	
Article UE 13.4	Aires de stationnement doivent être plantées Projet : 1 arbre / 4 places = 70/4=18 arbres Circonférence du tronc du moins égale à 20cm à 1m de hauteur.	
Article UE 13.4.1	Les aires de stationnement doivent être perméables	Surface réglementaire : 1 446.80m² Projet : 1 193.49 m² d'espaces vert en pleine terre. Compensation : 7 places de 12,5m en dalles engazonnées = 253m² Total : 1 446.49 m²
Article UE 13.4.2	Au moins 50% de la superficie de la toiture végétalisée ou mixte (végétalisation et panneaux photovoltaïques)	
Article UE 13.4.3	Surface non imperméabilisée : 4 426.44 m² sol : 45 arbres + 3 arbres compensatoires Total : 48 arbres	Respecté sur plan.
Article UE 13.4.4	Règlementation : 21 places de vélos Projet : 24 places de vélos.	

Parcelle ALDI

Rue de la Griotte

Coupe AA'

Limite de propriété

ZONE POUR PISTE CYCLABLE

Aire dédiée aux bacs d'ordures ménagères 27.10m²

Totem QUICK

Totem Bienvenue

Totem

Abri vélos 24 places

Abri vélos 10 places

Abri vélos 2 places

Haie linéaire 27.50m

Haie linéaire 22.70m

Haie linéaire 28m

Claustra

Barrières

Bornes

Mobilier

Revêtement béton matricé type pavés parisiens

Revêtement enrobé

Espace vert

Arbre à planter

Passage piéton

Sens de circulation

Sens de circulation

STOP

ENTRÉE/SORTIE VÉHICULES

ENTRÉE/SORTIE VÉHICULES DEPUIS ALDI

ENTRÉE DRIVE

SORTIE DRIVE

PARKING DRIVE

PARKING SORTIE

DRIVE

LIVRAISON

ATTENTE

Portique gabarit

PosterBoard

Borne de commande

Sens de circulation

Sortie de secours

Emplacements vélos Park

Emplacements véhicules Park

Terrasse bâtiment 60 PLACES

ENTRÉE RESTAURANT -0.02m- 237.08 NGF

ACCÈS LOCAL DÉCHETS -0.02m- 237.08 NGF

ENTRÉE PERSONNELS -0.02m- 237.08 NGF

DELIVERY -0.02m- 137.08 NGF

SORTIE RESTAURANT -0.02m- 237.08 NGF

79 PLACES DE STATIONNEMENT DONT :
- 64 PLACES DE STATIONNEMENT POUR LE PUBLIC (2 PMR)
- 15 PLACES DE STATIONNEMENT POUR LE PERSONNEL (de A à O)

15 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES POUR LE PERSONNEL (de A à O)

2 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES

10 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES

11 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES

12 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES

8 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES

24 PLACES VÉLOS COUVERTES

2 PLACES PMR EN ENROBÉ

1 PLACE EN DALLES ENGAZONNÉES

D 430

PC7-1 PC7-2 PC7-3 PC7-4 PC8-1 PC8-2 PC8-3 PC8-4

N

N° Affaire : KIN25.01 3	Construction d'un restaurant Quick à KINGERSHEIM			
	PC 2B- Plan masse projeté - Ech : 1:250			
	Phase : **PC**	Plan : **04**	Indice : **04**	Date : 24/11/2025

HENNRICH Architecture
247 , Avenue du Colonel Péchot
54200 TOUL
03 . 83 . 43 . 81 . 11
www . hennrich-architecture . com

arcelle ALDI

ENTRÉE/SORTIE VÉHICULES

Arbre à planter

Sens de circulation

Revêtement enrobé

SORTIE

PENTE 2.4%

STOP

LIVRAISON

Passage piéton

7 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES

2 PLACES PMR EN ENROBÉ

1 PLACE EN DALLES ENGAZONNÉES

STOP

SORTIE DRIVE

Totem "Au revoir"

TN = TF 237.09 NGF

Espace vert

Arbre à planter

Revêtement béton matricé type pavés parisiens

Borne de commande

MenuBoard

Signalisations verticales PMR

24 PLACES VÉLOS COUVERTES

Barrières

Terrasse béton matricé 80 PLACES

Haie linéaire 22.70m

Limite de propriété

TN = TF 237.08 NGF

TN = 236.98 NGF

TF = 237.08 NGF

ENTRÉE RESTAURANT -0.02m- 237.08 NGF

Acrotère +5,40m

Acrotère +6,10m

Acrotère +7,00m

Chute EP Ø120

VP EU Ø110

VP EV Ø110

Crosse

Lanterneau d'accès toiture Chevêtre 100x100

Chevêtre Rooftop 1970x1320

Sortie VMC Chevêtre 400x400

Sortie 20x20 avec capot rabattable

Echelle à crinoline

ACCÈS LOCAL DÉCHETS -0.02m- 237.08 NGF

ENTRÉE PERSONNELS -0.02m- 237.08 NGF

Clautra

Haie linéaire 27.50m

ROOFTOP ETT CUISINE

ROOFTOP ETT SALLE

Unit. Ext. CF+

Unit. Ext. CF-

Sortie CO2 200x200

Sortie CF+ 200x200

Sortie CF- 200x200

Robinet de puisage

QUICK

NIVEAU INTÉRIEUR SOL FINI : +/- 0.00 237.10 NGF

FAITAGE +4,50m

Extraction Cuisine 1

Extraction Cuisine 2

Extraction cuisine&Co

Sortie cuisine Chevêtre 400x400

Sortie friteuse Chevêtre 400x400

Tube led

DELIVERY -0.02m- 137.08 NGF

Barrières

ATTENTE

Pente 3%

TN = 237.08 NGF

TF = 237.08 NGF

TN = 237.09 NGF

TF = 237.08 NGF

Revêtement béton matricé type pavés parisiens

Espace vert

Arbre à planter

Totem QUICK

Aire dédiée aux bacs d'ordures ménagères 27.00m²

ZONE POUR PISTE CYCLABLE

Limite de propriété

Rue de la Griotte

PC8-2

PC7-1

PC7-4

N

Articles	Rappel réglementation PLU	Projet
Article UE 1-4	Installation des constructions à une distance au moins égale à 8 mètres de l'alignement de la RD430	Respecté sur plan.
Article UE 8	Les nouvelles toitures devront être végétalisées (sauf impossibilité technique).	
Article UE 10	La distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à 3 mètres.	
Article UE 9	Hauteur des constructions ne peut excéder 18 mètres.	Hauteur inférieure à 18m
Article UE 13	Aucune restriction dans l'emprise au sol des bâtiments.	
Article UE 13-4	Installation des constructions avec un recul du mètre égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4	Respecté sur plan.
Article UE 13-4	Aires de stationnement doivent être perméables	
Article UE 13-4	Au moins 30% de la surface de la parcelle doivent être végétalisés dont au moins 20% obligatoirement en pleine terre.	Surface non bâtie : 4425.44m² soit 45 arbres + 3 arbres commerçantes Total 48 arbres
Article UE 12-4	20% du nombre total de places pour la première tranche de 40 places 5% du nombre total des places pour la tranche de 41 à 100 places Pour les parcs de plus de 100 places, pour chaque tranche de 100 places supplémentaires	Règlementation voisin: Surface de plancher : 1 180.49m² Emprise au sol : 1 180.49m²